

# LE MARQUAGE DES VELOS

Pour lutter contre le vol et le recel de vélos volés, le Gouvernement a rendu obligatoire le marquage de vélos vendus par des professionnels. Le vélo est enregistré dans le **F**ichier **N**ational **U**nique des **C**ycles **I**dentifiés (**FNUCI**).



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les vélos et les vélos électriques neufs doivent disposer d'un numéro d'identification unique associé au nom de leur propriétaire. Vous pouvez également faire marquer les anciens vélos par un opérateur agréé par l'état comme : bicycode, Malinéo, Manufacture Française Du Cycle, Auvray, Décathlon, Starway...

## **Bon à savoir :**

Lors du marquage de votre vélo, les opérateurs inscrivent diverses informations comme les coordonnées du propriétaire et la description du vélo. Une fois votre compte FNUCI créé, vous pouvez compléter en ligne la fiche vélo avec les numéros de cadre, moteur et batterie (si votre vélo est à assistance électrique).

***Depuis la rentrée, la Police Municipale de Viroflay a accès au « FNUCI », elle peut donc identifier le propriétaire et prendre contact avec lui.***

**Elle récupère chaque année une dizaine de vélos** qui sont conservés durant un an avant d'être transférés au service du Domaine s'ils ne sont pas réclamés.

Si votre vélo n'est pas gravé, n'hésitez pas à signaler le vol avec un descriptif précis (couleur, marque, détail d'usure) accompagné si possible d'une photo à l'adresse suivante : [policemunicipale@ville-viroflay.fr](mailto:policemunicipale@ville-viroflay.fr). Vous pouvez également venir au poste de police au 3, Welshinger à Viroflay pour signaler le vol de votre vélo.

## **En cas de vol :**

***Mettez vos coordonnées à jour sur le site FNUCI  
et signalez votre vélo volé.***